



Assemblée annuelle des actionnaires ordinaires
16 avril 2026

Bienvenue à l'assemblée annuelle des actionnaires ordinaires de La Banque Toronto-Dominion (l'«assemblée»). En participant à l'assemblée, chaque personne accepte de suivre les règles de conduite qui figurent ci-dessous.

1. Les manteaux et les grands sacs ne sont pas autorisés dans la salle où se tient l'assemblée; vous devrez laisser ces effets à la réception à votre arrivée. Nous nous réservons le droit d'inspecter tous les sacs, quelle que soit leur taille. Si vous avez besoin d'un grand sac avec vous durant l'assemblée pour des raisons médicales ou autres, il sera soumis à une inspection.
2. La salle de l'assemblée ayant une capacité limitée, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés seront admis selon le principe du premier arrivé, premier servi.
3. Aucun article offensant ou perturbateur (bannières, pancartes, etc.) ne sera autorisé dans la salle de l'assemblée.
4. Un enregistrement de l'assemblée sera disponible en ligne après l'événement. Aucune autre photo ni aucun autre enregistrement vidéo ou audio de l'assemblée n'est autorisé.
5. L'assemblée se déroulera en anglais et en français, la traduction simultanée étant offerte au moyen des casques d'écoute qui sont à la disposition des participants sur place. Veuillez choisir le canal 02 pour le français et le canal 01 pour l'anglais. La transcription des interventions en français et en anglais sera également affichée sur les écrans de la salle. Les participants à la webémission pourront choisir d'accéder à un visionnement de l'assemblée en français ou en anglais.
6. Le président est responsable du bon déroulement de l'assemblée. Il a le pouvoir de modifier ou de compléter les présentes règles de conduite et de trancher toutes les questions procédurales, notamment la pertinence des questions soulevées, et de déclarer irrecevable toute question qui a) ne concerne pas un point à l'ordre du jour de l'assemblée; b) vise une question en litige devant un tribunal; c) est diffamatoire, impolie, offensante ou déplacée; d) reprend une question ou une discussion qui a déjà été abordée au cours de l'assemblée; e) touche des griefs personnels.
7. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés qui ont pris toutes les dispositions nécessaires pour s'inscrire à l'assemblée pourront voter ou poser des questions pendant l'assemblée. Pour en savoir plus, consultez la circulaire de procuration de la direction.
8. Vous pouvez poser des questions a) en personne pendant l'assemblée en utilisant les microphones désignés; b) par la webémission en sélectionnant l'onglet de «Messages» et en tapant la question dans la boîte de clavardage; c) par téléphone en sélectionnant l'onglet «Messages» sur la page de la webémission et en saisissant votre numéro de téléphone, le sujet de votre question et la langue de communication souhaitée (anglais ou français) dans la fenêtre de discussion (un opérateur vous appellera pour vous mettre dans la file d'attente, et vous pourrez ensuite poser votre question pendant l'assemblée). Le président passera à la période de questions aux moments appropriés lors de l'assemblée.
9. Les questions soulevées pendant l'ordre du jour de l'assemblée doivent porter sur le sujet abordé. Les questions de nature générale qui intéressent l'ensemble des actionnaires seront traitées lors de la période de questions suivant la clôture de la partie officielle de l'assemblée.
10. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent poser une question à la fois. Les questions doivent être brèves et concises; les questions orales doivent être ou seront limitées à environ deux minutes. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés qui participent en ligne peuvent saisir leur question à l'onglet «Messages»; les questions appropriées seront lues à haute voix au moment pertinent de l'assemblée.
11. Le président peut demander une suspension de l'assemblée à tout moment, au besoin, auquel cas il en avisera l'assemblée. Pendant une suspension, les participants doivent rester dans la salle où a lieu l'assemblée.
12. Tout comportement qui n'est pas conforme aux présentes règles ou aux autres règles de conduite habituelles ou qui n'est pas approprié – propos désobligeants à l'égard de quiconque, commentaires de mauvais goût, etc. – ne sera pas autorisé et peut donner lieu à une expulsion de l'assemblée.

Pour en savoir plus sur la façon d'assister et de participer à l'assemblée, consultez le site www.td.com/assemblees-annuelles/2026.

Ordre du jour

1. **Reconnaissance du territoire**
2. **Ouverture, mot de bienvenue du président du conseil d'administration et autres questions préliminaires**
3. **Allocution de John MacIntyre, président du conseil d'administration**
4. **Allocution de Raymond Chun, président du Groupe et chef de la direction**
5. **États financiers annuels et rapport de l'auditeur**
6. **Élection des administrateurs**
7. **Nomination de l'auditeur**
8. **Vote consultatif sur la démarche en matière de rémunération de la haute direction**
9. **Première modification du plan d'intéressement en actions de 2000**
10. **Deuxième modification du plan d'intéressement en actions de 2000**
11. **Propositions des actionnaires**
12. **Annonce des résultats préliminaires du vote**
13. **Clôture de l'assemblée**
14. **Questions des actionnaires**